



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fonction publique territoriale

Question écrite n° 50862

Texte de la question

M. Pierre-Andre Wiltzer appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la situation des droits à la retraite des salariés dont les dernières années d'activités professionnelles, après un licenciement économique, s'effectuent dans le cadre d'une collectivité locale, en qualité d'agents non titulaires de la fonction publique. Sous réserve de certaines conditions, les salariés du secteur privé peuvent bénéficier d'une retraite totale (à 57 ans) ou progressive (à 55 ans). Pour leur part, les fonctionnaires de l'Etat et des collectivités locales peuvent bénéficier du régime de retraite sous réserve d'avoir 58 ans, 160 trimestres de cotisations et 15 ans de service. Entre ces deux catégories, se présente le cas de salariés non titulaires de la fonction publique qui, bien qu'ayant pour certains atteint l'âge de 58 ans, totalisant le nombre de trimestres nécessaires, voire au-delà, mais n'ayant pas 15 ans de service dans une collectivité publique, parce que recrutés en qualité de contractuels au-delà d'un certain âge, ne peuvent bénéficier d'aucun régime de retraite. Cette situation est d'autant plus regrettable que certains de ces salariés pourraient, en choisissant de cesser leur activité professionnelle, libérer des emplois. C'est pourquoi, il lui demande de mettre à l'étude, en faveur de cette catégorie particulière de salariés, qui ne peuvent en tout état de cause bénéficier des Assedic, un régime dérogatoire permettant l'accès au bénéfice de la retraite dès lors qu'ils peuvent se prévaloir, en additionnant leurs périodes professionnelles dans le secteur privé et le secteur public, du nombre de trimestres exigés par le régime général d'assurance vieillesse.

Données clés

Auteur : [M. Wiltzer Pierre-André](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50862

Rubrique : Retraites

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 1997, page 2020